

Mesures prises par la BCEAO en réponse à la pandémie du Covid-19

Direction de la Conjoncture Economique et des Analyses Monétaires

Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 - Dakar - Sénégal

Tel. (221) 33 839 05 00 / Fax. (221) 33 823 93 35
courrier.bceao@bceao.int www.bceao.int

Le 15 juillet 2020

La crise sanitaire à Coronavirus (Covid-19) a eu une incidence majeure tant sur l'économie mondiale que sur les différents secteurs d'activité des économies des Etats membres de l'UEMOA.

La propagation rapide à l'échelle mondiale de la maladie liée au coronavirus et la multiplication des mesures de restriction de mobilité (fermetures des frontières, confinement) mises en œuvre pour freiner sa propagation ont induit un fort recul de la production et une chute de la demande mondiale ainsi qu'une montée des incertitudes entourant les perspectives macroéconomiques. Selon les Perspectives Économiques Mondiales (PEM), publiées en avril 2020 par le FMI, l'économie mondiale connaîtrait une forte récession en 2020, avec une baisse de la production de 3,0%, après la hausse de 2,9% en 2019.

Les pays de l'UEMOA connaîtraient également un fort ralentissement de leur croissance en liaison avec les effets induits de la crise sanitaire sur la production et sur la demande extérieure adressée à l'Union. Les mesures de restriction de la mobilité des populations et de distanciation sociale prises pour réduire la chaîne de transmission ont provoqué des pertes de revenus pour un grand nombre de travailleurs, d'entreprises ainsi qu'une baisse du rendement des administrations fiscales. En outre, dans le cadre de leur politique de lutte contre la pandémie, les États de l'Union ont engagé d'importantes dépenses qui se sont traduites par une accentuation des tensions sur la trésorerie publique. Le taux de croissance du PIB réel, initialement prévu en hausse de 6,6%, n'augmenterait plus que de 2,6%, soit un repli de 4,0 points de pourcentage, sous l'effet de la baisse d'activité dans l'ensemble des secteurs économiques, notamment le tourisme, l'hôtellerie, le transport, les BTP et le commerce.

Face à cette situation, la BCEAO a, dans le cadre de son mandat, adopté à partir du 21 mars 2020, un ensemble de mesures pour juguler les effets négatifs de la pandémie, en particulier sur le système bancaire et financier de l'UEMOA, afin de soutenir les économies de la zone.

La présente note fait le point de l'ensemble des mesures prises par la BCEAO, en soulignant notamment les objectifs visés, les résultats attendus, ainsi que ceux déjà obtenus. Les trois premières parties de la note retracent respectivement les actions conduites en faveur des banques, des entreprises traversant des difficultés financières et des États. La quatrième partie évoque les mesures visant la promotion des moyens de paiement digitaux.

I. Mesures prises en faveur des banques

Au niveau des banques, la crise s'est traduite par une aggravation des besoins de liquidité. En effet, les clients des banques, affectés par les conséquences de la pandémie ne pouvaient plus assurer le règlement de leurs échéances (baisse d'activités pour les entreprises, licenciement et chômage partiel pour les personnes physiques). En outre, ces clients sollicitaient de nouveaux crédits afin de pouvoir maintenir leurs activités et passer le cap de la crise. De même, les craintes liées aux mesures de restriction des mouvements et au confinement ont poussé les clients des banques à accroître leurs retraits de cash aux guichets, accentuant ainsi les tensions sur la trésorerie bancaire.

Pour réduire ces tensions et permettre aux banques de jouer leur rôle d'intermédiation financière, essentiel dans cette période de crise, la BCEAO a entrepris d'apporter les liquidités nécessaires au secteur bancaire. Par ailleurs, les taux directeurs ont été revus à la baisse.

1.1 Accroissement de l'offre de liquidité

Le 21 mars 2020, la Banque Centrale a décidé d'accroître de 340 milliards son offre de liquidité sur les guichets hebdomadaire et mensuel pour porter le montant du refinancement accordé aux banques sur ces deux compartiments à 4.750 milliards.

Une semaine plus tard, c'est-à-dire à partir du 27 mars 2020, la Banque Centrale a décidé de conduire les adjudications de liquidité sur ses guichets de refinancement au taux fixe de 2,50%, soit son taux d'intervention le plus faible. Dans cette configuration, toutes les demandes présentées à ses guichets sont servies. Cette mesure avait pour but d'apaiser totalement les craintes des banques quant à une éventuelle

pénurie de liquidité.

Afin de permettre aux banques de disposer de suffisamment d'effets éligibles pour accéder aux guichets de refinancement, la Banque Centrale a élargi le champ des mécanismes à leur disposition. Dans ce cadre, elle a pris l'initiative de faire la cotation de 1.700 entreprises privées dont les effets n'étaient pas acceptés auparavant dans son portefeuille et a admis à ses guichets les créances détenues sur celles ayant la qualité de signature A et celles notées B bénéficiant d'une garantie de l'Etat. Cette mesure permet aux banques d'accéder à des ressources complémentaires de 1.600 milliards auprès de la Banque Centrale.

1.2 Baisse des taux directeurs

Le Comité de Politique Monétaire a décidé de baisser de 50 points de base les taux directeurs de la Banque Centrale. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité passe de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal est ramené de 4,50% à 4,00%. Cette décision est entrée en vigueur à compter du 24 juin 2020.

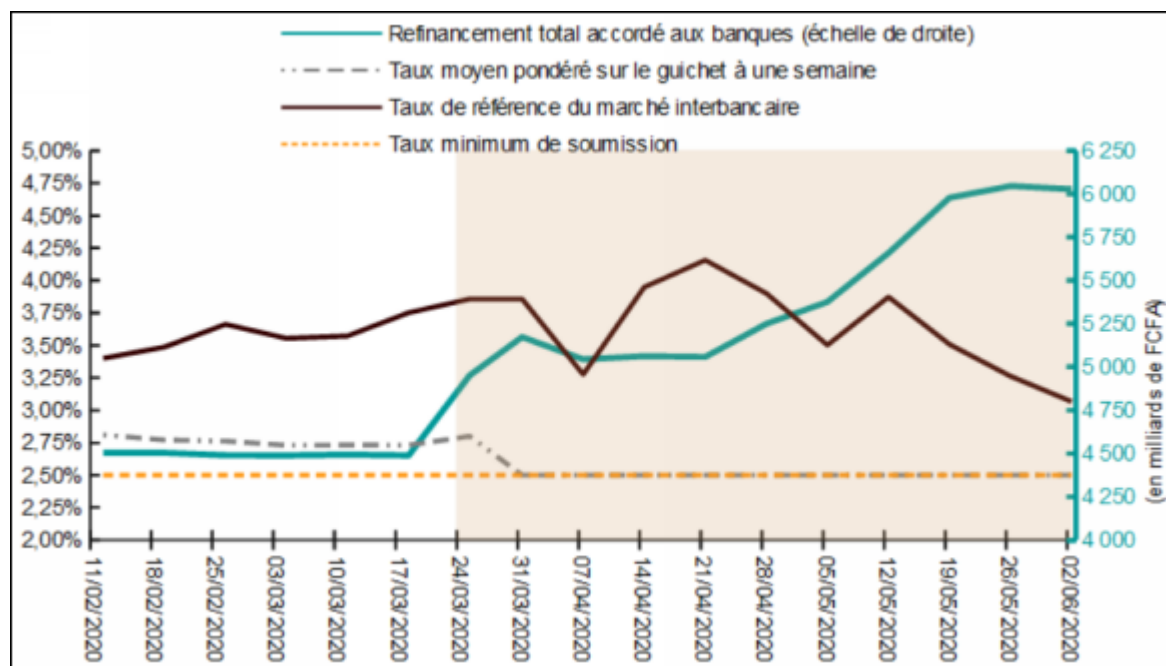
1.3 Impacts des mesures : Fortes hausses du refinancement en couverture de la dégradation de la trésorerie des banques et détente des taux sur le marché monétaire

Avec la mise en œuvre, à partir du 21 mars 2020, des mesures de couverture totale des besoins de liquidité exprimés par les banques (hausse du montant mis en adjudication, lancement des appels d'offre à taux fixe), l'encours du refinancement accordé aux banques a progressé de 34,3% ou +1.538,9 milliards, passant de 4.488,9 milliards au 17 mars 2020 à 6.027,8 milliards au 2 juin 2020.

Cette hausse du refinancement est venue contrebalancer la forte baisse de 876,5 milliards de la trésorerie propre (c'est-à-dire hors refinancement de la BCEAO) des banques sur la même période. En conséquence, la liquidité bancaire a connu une amélioration significative. Elle s'est ainsi établie à 2.361,2 milliards au 1^{er} juin 2020 contre 1.620,3 milliards au 16 mars 2020.

Sur le marché monétaire, une nette détente des taux d'intérêt a été relevée. Sur le guichet hebdomadaire, le taux moyen pondéré des appels d'offre est passé de 2,73% le 17 mars 2020 à 2,50% à partir du 31 mars 2020. Sur le guichet à un mois, le taux moyen pondéré a fléchi, passant de 3,20% au 17 mars 2020 pour se stabiliser à 2,50% depuis le 21 avril 2020. De même, sur le marché interbancaire, le taux de référence s'est progressivement orienté à la baisse, en se situant à 3,07% au 1^{er} juin 2020 contre 3,86% au 23 mars 2020 et 4,23% en moyenne durant le mois de juin 2019.

Graphique 1 : Évolution des taux du marché monétaire



Source : BCEAO

Ainsi, les mesures spéciales de fourniture de liquidités adoptées par la BCEAO ont contribué à réduire considérablement les risques de pénurie de liquidité sur le marché monétaire et de contraction sévère de la distribution du crédit bancaire.

II. Mesures de soutien aux entreprises affectées par la crise

Au niveau des entreprises, la crise s'est manifestée par un arrêt ou une baisse de l'activité, induisant des contraintes de trésorerie et des difficultés à honorer les engagements financiers auprès des établissements de crédit et des institutions de microfinance. Afin de permettre aux entreprises de préserver leur outil de production et d'éviter la faillite, la BCEAO a pris les mesures ci-après.

2.1 Mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises affectées par la crise

La Banque Centrale a mis en place, en relation avec le système bancaire et les institutions de microfinance, un dispositif d'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la pandémie.

La Banque Centrale a ainsi invité les établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Pour les entreprises affectées qui n'auront pas obtenu un accord avec leurs banques partenaires pour le report d'échéances de leurs engagements, la BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ». Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions sous forme de restructuration de crédits, en particulier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

En vue de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif et de renforcer la capacité du secteur bancaire à poursuivre le financement des économies, l'Institut d'émission a apporté des incitations aux banques et institutions de microfinance sous forme d'assouplissement dans l'application des règles prudentielles et comptables en vigueur.

La BCEAO autorise les banques à classer leurs créances saines ayant fait l'objet d'un report d'échéances du fait des conséquences de la crise sanitaire, dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines, et non dans celle des créances en souffrance. Au plan comptable, les créances susvisées ne constitueront pas, au moment du report, un abandon de principal ou d'intérêts et ne feront pas l'objet d'une décote ou d'une constatation en perte. Au plan prudentiel, ces crédits bénéficieront des mêmes pondérations applicables aux créances saines lors du calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

La BCEAO autorise des institutions de microfinance à classer dans les créances immobilisées, les crédits impactés par la crise dont les échéances feront l'objet de report. Les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont la possibilité d'accorder un report d'échéance à la fois sur les créances saines et sur les créances déjà classées dans la catégorie "Immobilisé". Au regard de la spécificité de leur clientèle, la Banque Centrale permet ainsi aux SFD d'éviter les conséquences d'un déclassement massif de créances saines ou immobilisées dans les créances en souffrance.

2.2 Mise en place d'un dispositif de cotation des entreprises

Afin d'amener le système bancaire à maintenir ses concours vis-à-vis des entreprises qui avant la crise affichaient une solidité financière, l'Institut d'émission a institué un système de cotation des entreprises non financières. Sur la base des bilans de ces entités validés par la Direction Générale des Impôts, la Banque Centrale leur attribue une cote valable pour un an renouvelable. Les effets portés sur les entreprises ayant obtenu la cote A sont admissibles automatiquement aux guichets de refinancement de la Banque Centrale, sur la durée de validité de la cote. Il en est de même pour les effets portés sur les entreprises cotées B, bénéficiant d'une garantie partielle ou totale de l'État. Ce dispositif a permis d'identifier plus de 900 entreprises dans l'UMOA ayant la qualité de signature A et B, facilitant ainsi leur accès aux crédits bancaires.

2.3 Appui aux mécanismes de garantie des créances des entreprises mis en place par les États dans le cadre de la crise

Certains pays de l'UEMOA ont mis en place, en partenariat avec le secteur bancaire, des mécanismes de garantie partielle des crédits accordés aux entreprises impactées par la crise. Pour conforter l'efficacité de ces mécanismes, certains des Accords-cadres convenus entre les États et le secteur bancaire, suggéraient que la Banque Centrale mette en place un guichet spécifique de refinancement pour les créances concernées, avec une maturité de trois mois et un taux fixe de 2,5% au plus.

La Banque Centrale n'a pas jugé opportun de prendre une telle mesure, qui induirait des contraintes pour la mise en œuvre des instruments de politique monétaire, notamment les taux d'intérêt directeurs, dont la limitation à un taux fixe pour une longue période enlèverait toute efficacité à la politique monétaire en cas de retournement de la conjoncture.

Le dispositif de cotation des entreprises déjà mis en place par la BCEAO dans le cadre des mesures de soutien permet de renforcer l'efficacité des mécanismes de garantie des crédits bancaires aux entreprises car les créances portées sur toutes les entreprises cotées A ou B sont désormais admissibles au refinancement de la Banque Centrale. Ces entreprises devraient ainsi bénéficier de conditions préférentielles de crédit.

En outre, toujours pour conforter l'accès des entreprises de l'Union aux crédits bancaires, la BCEAO a convenu avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la mise en place d'un dispositif permettant aux banques d'obtenir de la ressource à moyen-terme en contrepartie des prêts accordés aux entreprises impactées par la crise. Ainsi, la BOAD mettra en place, au profit des banques de l'Union, une enveloppe globale de 100 milliards sous forme de lignes de refinancement d'une durée de sept ans dont deux ans de différé.

2.3 Résultats obtenus

Les résultats des enquêtes réalisées par la BCEAO au 31 mai 2020 auprès des établissements de crédit de l'UEMOA, montrent une appropriation progressive des mesures mises en œuvre.

En effet, quatre-vingt-deux (82) établissements de crédit sur un total de 150 ont transmis les reportings relatifs à la mise en œuvre de la mesure de report d'échéances des crédits accordés aux clients impactés par la crise de la Covid-19. Parmi les établissements qui ont communiqué les informations requises, soixante-et-quatre (64), soit 78%, ont déclaré avoir accordé des reports d'échéance à leur clientèle, ce qui traduit une appropriation satisfaisante par les banques de cette mesure. L'encours des échéances ayant fait l'objet de reports s'élève à 57,3 milliards et porte sur 795 entreprises et 3.568 salariés du secteur privé.

Par ailleurs, à la même date, vingt-six (26) entreprises ont saisi la Banque Centrale d'une demande d'accompagnement en vue de bénéficier d'un report d'échéances de la part de leurs banques partenaires. A

l'analyse, il ressort qu'aucune de ces demandes n'était fondée, les entreprises concernées n'ayant pas suivi la procédure, qui consiste à saisir au préalable la banque qui a octroyé le crédit d'une demande de report d'échéance. Le processus d'accompagnement mis en place par la BCEAO n'est déployé qu'en cas de refus de la banque d'accéder à la demande de report.

Après deux mois de mise en œuvre, il est constaté une nette amélioration dans la prise en charge, par les assujettis, des mesures édictées par la BCEAO, en particulier celle relative au report d'échéances des engagements des clients impactés par la crise sanitaire.

III. Mesures prises en faveur des États

Les finances publiques des États membres de l'UEMOA se sont très vite ressenties des moins-values de recettes, induites par le repli de l'activité économique, mais également des charges supplémentaires créés par les plans de riposte contre la pandémie, élaborés par chaque pays. Cette situation avait commencé à exercer des tensions de trésorerie au niveau des États.

3.1 Structuration de bons du Trésor dénommés "Bons Covid-19" et ouverture d'un guichet spécial à trois mois pour le refinancement de ces bons

La crise a induit une forte dégradation du déficit budgétaire avec des besoins de financement importants pour les États. Les estimations préliminaires effectuées par les missions du FMI, en collaboration avec les Services des États de l'Union, montrent que le besoin de financement induit par la pandémie de la Covid-19 s'élève à 2.610,0 milliards de francs. Ce besoin additionnel de financement découle des moins-values en termes de recettes budgétaires et des dépenses supplémentaires pour la lutte contre la pandémie. Dans le cadre de la couverture de ces besoins, les appuis du FMI au titre de ses différentes facilités (Facilité Élargie de Crédit, Facilité Rapide de Crédit et Instrument de Financement Rapide) s'élèvent à 1.254,6 milliards.

Selon les données disponibles, le gap de financement actuel du budget des États membres, lié aux dépenses supplémentaires prévues dans le cadre de la riposte à la Covid-19, est évalué à environ 1.355,4 milliards. Ce gap pourrait être couvert d'ici la fin de l'année 2020 par les ressources promises par les partenaires multilatéraux et bilatéraux.

En attendant que ces ressources soient mobilisées, les États peuvent émettre, en collaboration avec la BCEAO et l'Agence UMOA-Titres, des bons à due concurrence du gap de financement sur le marché financier régional, avec une maturité de trois mois, renouvelable. Pour inciter les banques à souscrire à des conditions favorables à ces titres, la BCEAO ouvre un guichet spécial pour les refinancer. Ce guichet a une maturité de trois mois renouvelable une fois, avec un taux unique de 2,50%. Ce guichet permettrait aux banques de souscrire les « Bons Covid-19 » à un taux d'intérêt faible de 3,5% au maximum. La concordance entre la maturité des bons et celle du guichet spécial constitue également une très forte incitation pour l'acquisition de ces titres.

Au terme de l'opération, les États ont mobilisé 1.172,6 milliards, dont 895,8 milliards ont déjà bénéficié du refinancement de la BCEAO sur le guichet spécial créé à cet effet. L'intérêt porté par les banques pour cette opération et les facilités accordées par la Banque Centrale en terme de refinancement de ces bons, ont permis aux Trésors nationaux d'obtenir les ressources à des coûts réduits, largement en dessous des taux qui prévalaient sur le marché avant le déclenchement de la crise de la Covid.

3.2. Participation au fond de bonification de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

La BCEAO (25 milliards) et la Commission de l'UEMOA (15 milliards) ont affecté 40 milliards au fonds de bonification de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour permettre à celle-ci d'accorder 120 milliards de prêts concessionnels aux États (à raison de 15 milliards par État) à un taux d'intérêt bonifié.

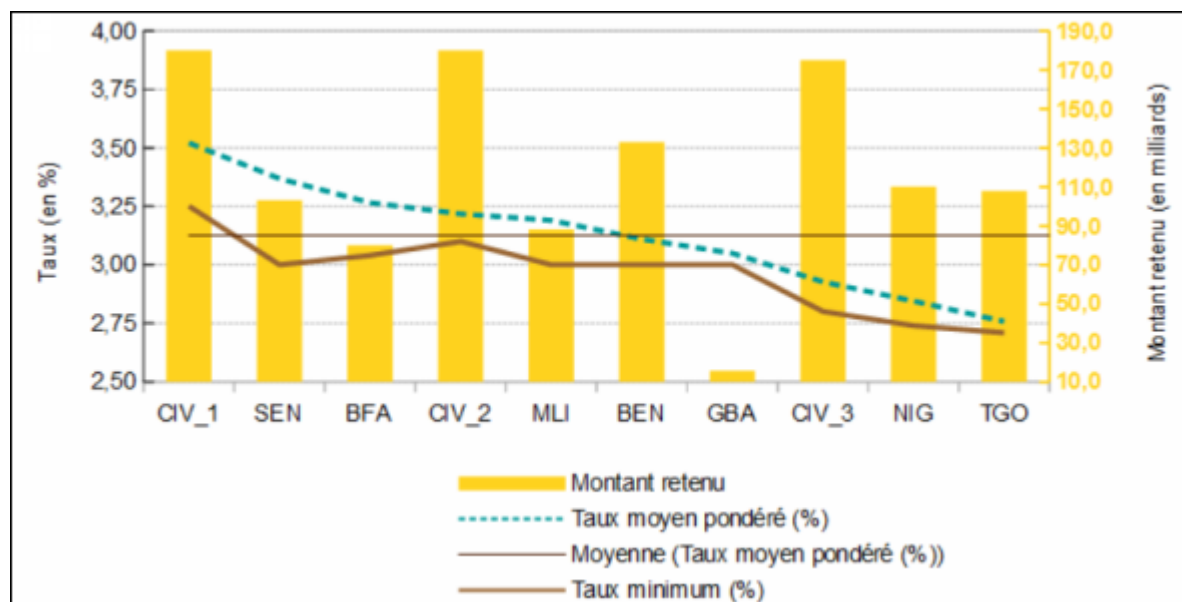
3.3 Impact des mesures : maîtrise des taux d'intérêt sur le marché régional de la dette publique

L'ensemble des mesures prises par la BCEAO pour améliorer la liquidité du système bancaire de l'Union et les conditions offertes pour le refinancement des Bons Covid-19 ont permis d'atténuer les tensions sur les taux de sortie des émissions de bons du Trésor dans l'UEMOA. En effet, le taux moyen de sortie des bons Covid-19 s'est établi à 3,12%, niveau inférieur au plafond de 3,50% négocié avec les banques avant le

déclenchement de l'opération.

Selon les données disponibles, le taux moyen pondéré des bons du Trésor émis, hors bons Covid-19, est ressorti à 3,38% à fin mai 2020 après 3,84% en avril 2020, dans le sillage de la détente observée sur les autres compartiments du marché monétaire.

Graphique 2 : Montant levé et Taux de sortie des “Bons Covid-19”



Source : BCEAO

En ayant permis aux États de couvrir leur gap de financement dans des conditions de prix réduits, le programme d’émissions “Bons Covid-19” peut être considéré comme un succès.

IV. Promotion des moyens de paiement digitaux

Dans le domaine de la promotion des moyens de paiement digitaux, la BCEAO a organisé des concertations avec la communauté des émetteurs de monnaie électronique de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (Banques et Établissements de Monnaie Électronique). Ces échanges ont permis d'arrêter des mesures qui visent à limiter les contacts physiques entre les personnes grâce à la réduction de l'usage de la monnaie fiduciaire ou cash en faveur des paiements électroniques.

4.1 Mesures adoptées pour la promotion des moyens de paiement électronique

Les huit mesures adoptées dans ce cadre par la BCEAO visent à encourager les populations à l'utilisation massive des moyens de paiement digitaux. Ces mesures portent, d'une part, sur la gratuité des transactions de petits montants (moins de 5.000 francs) adossées à la monnaie électronique (transferts, paiements marchands et règlement de factures), le relèvement des plafonds de rechargement du porte-monnaie électronique et l'assouplissement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique. D'autre part, elles concernent la réduction des frais appliqués aux paiements par carte bancaire, aux virements de la clientèle traités via SICA-UEMOA et aux opérations de retrait aux guichets automatiques du réseau du GIM-UEMOA. En contrepartie, la BCEAO s'est engagée à réduire de moitié la facturation des opérations (chèques, virements et autres effets de commerce) présentées dans SICA-UEMOA sur la période concernée. De même, le GIM-UEMOA devra baisser la facturation des frais de routage et de compensation appliqués aux flux de retrait.

Ces mesures, initialement prévues pour une durée de 30 jours ont été prorogées le 3 mai 2020, pour une nouvelle période de 30 jours.

4.2 Bilan de l'application des mesures

L'examen des informations collectées auprès des banques et établissements de monnaie électronique (EME) révèle que les mesures prises par la BCEAO ont eu un impact globalement favorable sur l'utilisation des paiements numériques dans l'UEMOA, à travers l'augmentation de l'accès et l'utilisation des services financiers numériques ainsi que la hausse du volume des dépôts en monnaie électronique. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux indicateurs au cours des trois derniers mois.

Tableau 1 : Evolution de quelques indicateurs de paiements digitaux

	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020

Accès aux services financiers numériques	Nombre de comptes de monnaie électronique ouverts durant la période	1 350 818	5 098 417	1 589 429
Utilisation des services financiers numériques	Volume des transferts entre comptes de monnaie électronique dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 FCFA	26 164 900	34 964 181	47 530 816
	Volume des transferts entre comptes bancaires et comptes de monnaie électronique dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 FCFA	37 966	49 534	54 866
	Volume des paiements de facture (Eau, électricité) dont le montant est inférieur ou égal à 50.000 FCFA	3 879 110	3 360 693	2 378 355
	Volume des paiements marchands adossés à la monnaie électronique	28 676 330	21 862 442	135 135 669
Monétique interbancaire	Valeur des retraits interbancaires (FCFA)	54,7 milliards	35 milliards	44,1 milliards
	Valeur des paiements interbancaires (FCFA)	12 milliards	7,8 milliards	7,2 milliards

Source : BCEAO

D'une manière générale, les mesures prises pour la promotion des paiements électroniques, dans le contexte de la lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid-19, ont été appliquées par la quasi-totalité des assujettis concernés, malgré quelques contraintes signalées au début.

Elles se sont traduites par une utilisation accrue des moyens de paiement digitaux dans l'UEMOA et ont eu un effet favorable sur l'inclusion financière des populations, notamment en terme d'accès et d'utilisation des services financiers numériques. La mesure relative à l'assouplissement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique a été particulièrement saluée par les établissements de monnaie électronique, qui demandent une prorogation du délai de mise en conformité des nouveaux clients enrôlés.

Conclusion

La Banque Centrale a, à partir du 21 mars 2020, pris une série de mesures pour contribuer aux efforts des États membres de l'Union visant à limiter la propagation de la pandémie de la Covid-19 et à atténuer ses répercussions négatives sur les économies de la zone.

Dans ce cadre, la BCEAO fournit au secteur bancaire les liquidités nécessaires et à coût réduit pour la poursuite de leur activité de financement des économies. En outre, elle a apporté son soutien aux États dans le financement des mesures sanitaires, d'assistance sociale et de stabilisation macroéconomique, à travers le programme d'émission et de refinancement des "Bons Covid-19". Par ailleurs, l'Institut d'émission a mis en

place, en relation avec les établissements de crédit et les institutions de microfinance, un dispositif de restructuration des crédits des entreprises affectées par la pandémie et introduit un assouplissement dans l'application des normes comptables et prudentielles. Enfin, elle a favorisé l'usage à grande échelle des moyens de paiement digitaux à travers plusieurs facilités, en vue de limiter les déplacements des usagers des moyens de paiement digitaux et d'assurer la continuité des transactions économiques.

Au total, la mise en œuvre de ces mesures anti-Covid-19 a contribué à détendre les conditions financières, dissiper les tensions de liquidités et favoriser la poursuite du financement des économies, tant du côté des États que de celui du secteur privé.

La Banque Centrale continue de suivre de façon rapprochée l'évolution de la pandémie et de ses manifestations sur les États membres de l'UEMOA. Elle a déjà affirmé à plusieurs reprises sa détermination à prendre toutes autres mesures qui s'avèreraient nécessaires, dans le cadre de sa mission, pour contrer les effets néfastes de la pandémie de la Covid-19 sur les économies de l'Union.

=====